



## **Travail**

Accès au marché du travail

Trouver du travail

Droits et obligations

Chômage

Reconnaissance des diplômes

## Accès au marché du travail

La nationalité d'une personne, ainsi que les raisons de sa venue ont une influence sur l'autorisation qui lui est donnée de travailler en Suisse ou d'y fonder une société. Dans tous les cas, les travailleurs doivent être annoncés aux assurances sociales et payer des impôts.

### Permis de travail

La demande pour un permis de travail se règle généralement en même temps que la délivrance d'une autorisation de séjour. Normalement, les personnes pouvant séjourner en Suisse ont également le droit d'y travailler. La nationalité et la durée d'engagement déterminent si l'employeur ou le travailleur fait la demande. En cas d'incertitude, l'un des offices ci-dessous est à disposition pour fournir les renseignements nécessaires. Ces offices conseillent également les personnes qui n'habitent pas encore en Suisse et souhaitent y travailler. Les personnes réfugiées (permis B) ou admises provisoirement avec ou sans statut de réfugié (permis F) n'ont pas besoin d'autorisation spéciale. Néanmoins, le début et la fin de tout engagement doivent être annoncés au canton avec un formulaire officiel (Procédure d'annonce, Meldeverfahren). Le canton compétent est celui dans lequel on travaille. L'annonce est gratuite. Les requérantes et requérants d'asile (permis N) ont besoin d'une autorisation.

### Créer une entreprise

En Suisse, la création d'une entreprise dépend de la nationalité d'une personne et de son statut de résidence. Cela est plus facile pour les ressortissantes et ressortissants des pays membres de l'UE/AELE et pour celles et ceux bénéficiant d'une autorisation de séjour C. L'Office des migrations (Migrationsamt) communique aux migrantes et migrants si la création d'une société est possible. La promotion économique du canton (Standortförderung) offre son support pour la mise en œuvre pratique.

### Travail au noir

Exercer une activité lucrative sans être inscrit auprès des assurances sociales, ne pas bénéficier d'un permis de travail ou ne pas déclarer son revenu aux impôts est punissable par la loi. On parle de travail au noir (Schwarzarbeit). Le travail au noir a des conséquences juridiques pour les employeurs et les employés. De plus, les employés ne sont pas couverts par une assurance accidents et ne cotisent pas pour la retraite. Toute personne qui pense que son employeur ne l'emploie pas de façon correcte peut s'adresser à un centre de consultation juridique gratuit (Rechtsberatungstelle).

## **Jeunes**

En principe, les jeunes peuvent travailler seulement à partir de 15 ans. Des emplois faciles à petite échelles (par ex. les jobs de vacances) sont toutefois autorisés. Les parents et les employeurs doivent s'assurer de ne pas trop exiger des jeunes. Des règlements juridiques spécifiques sont appliqués pour le travail des jeunes de moins de 18 ans.

## **Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)**

[www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/acces-au-marche-du-travail](http://www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/acces-au-marche-du-travail)

## Trouver du travail

Il n'y a que peu de chômeurs en Suisse en comparaison avec d'autres pays. Malgré tout, les exigences sont élevées pour les demandeurs d'emploi. Les diplômes et certificats ont une grande importance. Les connaissances de l'allemand sont un facteur important pour pratiquement tous les postes.

### Qualifications

Les certificats professionnels, les diplômes et les formations continues ont en Suisse, dans presque toutes les professions, une grande valeur. Les diplômes étrangers ne sont pas toujours reconnus. Lors d'une recherche d'emploi, les certificats de travail des précédents employeurs sont également très importants. Pour la majorité des emplois, des connaissances de l'allemand sont nécessaires.

### Trouver un emploi

Les offres d'emploi sont publiées dans les quotidiens et sur divers sites internet. On trouve également des agences privées pour l'emploi. Les Offices régionaux pour l'emploi (ORP, RAV) publics apportent leur soutien lors d'une recherche d'emploi. Des ordinateurs et des quotidiens sont mis à disposition et les employés y conseillent les demandeurs d'emploi.

### Candidature

Normalement, on postule e-mail ou en ligne pour un emploi. Il est nécessaire de joindre à sa candidature au moins un curriculum vitae, une lettre de motivation et si possible des copies des certificats scolaires finaux, des diplômes, ainsi que des certificats de travail. Si l'employeur est intéressé par la candidature, on sera invité à un entretien d'embauche (Vorstellungsgespräch). Divers centres proposent une aide gratuite pour préparer la candidature.

### Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

[www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/trouver-du-travail](http://www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/trouver-du-travail)

## **Droits et obligations**

Les employés et les employeurs ont des droits et des obligations différents. Le temps de travail maximal, le droit aux vacances et la couverture assurance sont par exemple réglementés par la loi.

### **Contrat de travail**

Les contrats de travail sont normalement conclus par écrit. Toutefois, les contrats oraux sont également valables. Les dispositions légales du Code des obligations (Obligationenrecht) s'appliquent. Les standards minimum y sont contenus. Par conséquent, même les personnes sans contrat de travail écrit ont divers droits, mais aussi des devoirs.

### **Droits des employés**

En Suisse, les personnes employées ont divers droits juridiques. Parmi les plus importants, on trouve:

- L'employeur est tenu d'inscrire ses employés auprès des assurances sociales, de conclure pour eux une assurance accident et de payer une partie des primes.
- Toutes les personnes employées ont le droit à, au minimum, 4 semaines de vacances payées. Cela est également valable, proportionnellement au temps de travail, pour les personnes qui touchent un salaire horaire ou travaillent à temps partiel.
- La durée de travail hebdomadaire maximale est de 50 heures par semaine. Dans la plupart des secteurs seulement de 45 heures.
- Les personnes employées ont le droit d'obtenir un certificat de travail écrit.
- Toute personne qui tombe malade ou a un accident et travaille depuis plus de trois mois pour l'entreprise bénéficie pour une certaine période de son salaire.
- Les femmes enceintes et les femmes qui ont accouché ont des droits spéciaux (Mutterschutz).
- La loi sur l'égalité (Gleichstellungsgesetz) interdit de discriminer quelqu'un au travail sur la base de son sexe.

## **Salaire**

Dans le canton de Basel-Stadt, il existe un salaire minimum légal. Il s'applique à l'ensemble des travailleuses et travailleurs du canton, avec quelques exceptions. En outre, plusieurs secteurs ont signé une convention collective de travail (Gasamtarbeitsvertrag, GAV) dans laquelle un salaire minimum est fixé. Les femmes et les hommes ont le droit à un salaire égal pour le même travail. Le salaire brut est celui qui est stipulé dans le contrat de travail. Toutefois, c'est le salaire net que l'on verse, duquel on a déjà prélevé les assurances sociales (déductions sociales, Sozialabzüge). L'impôt à la source (Quellensteuer) est retiré directement à la plupart des personnes avec une autorisation de séjour B, un permis F ou N, une autorisation de séjour de courte durée L ou une autorisation frontalière G. En Suisse, les montants versés à l'assurance-maladie obligatoire ne font pas partie des déductions salariales.

## **Résiliation**

En cas de résiliation, les employeurs et les employés doivent respecter les délais de résiliation prévus par le contrat. Les résiliations sans préavis ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels. Il est toujours possible d'obtenir par écrit les raisons du licenciement. Une personne malade, qui a eu un accident, qui est enceinte ou a mis au monde un enfant, est spécialement protégée du licenciement. Les résiliations abusives peuvent être contestées devant le tribunal. Si l'employé résilie lui-même son contrat, cela peut avoir des répercussions sur le montant des aides qu'il recevra de la caisse d'assurance chômage.

## **Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)**

[www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/droits-et-obligations](http://www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/droits-et-obligations)

## Chômage

Tous les employés sont assurés contre le chômage. Celui qui perd son emploi reçoit, dans la règle, pendant une période donnée, une aide financière. Les chômeurs doivent s'annoncer auprès des offices régionaux de placement (ORP, RAV). Ceux-ci les aident pour la recherche d'emploi.

### Assurance-chômage

L'assurance-chômage (AC, ALV) est une institution étatique et obligatoire pour tous les employés. Les montants sont retenus mensuellement du salaire de l'employé, l'employeur paie la moitié de la cotisation. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ne peuvent pas s'assurer auprès de l'assurance chômage. Celui qui est au chômage reçoit de l'une des caisses de chômage un revenu compensatoire (allocation chômage, Arbeitslosengeld). Si et dans quelle mesure une allocation chômage est payée, dépend de divers facteurs. Comme par exemple, la durée du rapport de travail et les raisons pour lesquelles on est au chômage.

### Procédure en cas de chômage

Idéalement, vous devez vous inscrire auprès de l'office régional de placement (Regionales Arbeitsvermittlungszentrum, RAV) compétent avant votre dernier jour de travail, mais au plus tard le premier jour de chômage. Toutes les autres étapes y sont expliquées.

### Office régional de placement

L'Office régional de placement (RAV) aide à retrouver rapidement un emploi. Les consultations au RAV sont obligatoires lorsqu'on touche une allocation chômage. Le RAV propose également des cours ou des programmes d'occupation. Ceux-ci sont également partiellement obligatoires. Même les personnes qui n'ont pas encore travaillé en Suisse et cherchent un emploi peuvent s'inscrire au RAV, mais elles ne sont pas payées.

### Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

[www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/chomage](http://www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/chomage)

## Reconnaissance des diplômes

Les diplômes et certificats de fin d'études étrangers ne sont pas toujours valables en Suisse. Dans certaines circonstances, il est donc possible de faire reconnaître son diplôme. Cela est même indispensable pour certaines professions

### Reconnaissance

En Suisse, les personnes qui possèdent un diplôme étranger peuvent, sous certaines conditions, engager une procédure de reconnaissance. Grâce à cette procédure de reconnaissance, on déclare que le diplôme ou le certificat de fin d'études étranger est équivalent à un diplôme ou à un certificat de fin d'études suisse. Pour les professions réglementées (p. ex., le personnel de soins, les enseignantes et enseignants, etc.), cette reconnaissance est même indispensable. En fonction de la profession ou de la formation, différents services sont responsables de la reconnaissance. La procédure de reconnaissance est payante. Les informations peuvent être obtenues auprès du Point de contact national pour la reconnaissance des diplômes (Nationale Kontaktstelle für Diplomanerkennung) ou auprès du service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung).

### Attestation de niveau

Pour les professions qui ne sont pas réglementées, il n'est pas nécessaire de faire reconnaître le diplôme ou le certificat de fin d'études afin de pouvoir travailler en Suisse. Pour ces professions, il est possible de demander une attestation de confirmation de niveau (Niveaubestätigung). Celle-ci montre la valeur du diplôme étranger dans le système éducatif suisse. L'attestation peut être utile lors d'une recherche d'emploi. Toutes les informations concernant l'attestation de niveau sont fournies par le Point de contact national pour la reconnaissance des diplômes (Nationale Kontaktstelle für Diplomanerkennung) ou par le service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung).

## **Repasser le certificat de fin d'étude**

Les adultes bénéficiant d'une expérience professionnelle, mais sans diplôme ou certificat de fin d'études reconnu peuvent passer le certificat de fin d'études suisse d'une formation professionnelle initiale ou d'une formation professionnelle supérieure. Le processus dépend de la formation, de l'expérience professionnelle et de l'âge. Dans tous les cas, de bonnes connaissances de l'allemand sont nécessaires (Niveau B1/B2 selon le CECR). Les personnes intéressées peuvent se renseigner et se faire conseiller gratuitement auprès du service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung). Quiconque passe un certificat de fin d'études améliore ses chances sur le marché du travail et accède aux formations en cours d'emploi.

## **Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)**

[www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/reconnaissance-des-diplomes](http://www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/reconnaissance-des-diplomes)